



**District de la Sarthe de Football**  
**COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION**  
**DES COMPETITIONS SENIORS**  
**Saison 2024 - 2025**  
**Procès-verbal n°05 du 15/10/2024**



<b>Président de commission</b>	<b>Jacky MASSON</b>
<b>Secrétaire de Séance</b>	<b>Raymond POULAIN</b>

<b>Raymond POULAIN</b>	<b>Présent</b>	<b>Dominique LEDOS</b>	<b>Présent</b>
<b>Jacky MASSON</b>	<b>Présent</b>	<b>Marcel LANDAIS</b>	<b>Présent</b>
<b>Bernard GUEDET</b>	<b>Présent</b>	<b>Vincent GARNIER</b>	<b>Excusé</b>
<b>Yannick GLOAGUEN</b>	<b>Présent</b>	<b>Gérard NEGRIER</b>	<b>Excusé</b>
<b>Xavier AUBERT</b>	<b>Excusé</b>	<b>Christophe PEAN</b>	<b>Présent</b>

**Préambule :**

M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.  
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Yannick GLOAGEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.  
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Xavier AUBERT, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Christophe PEAN, membre du club de US CONLIE (502081), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Dominique LEDOS, membre du club de US SAVIGNE L'EVEQUE(515680), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

**Appel**

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

\*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

**Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 1. VALIDATION DES PV ANTERIEURS

La commission valide le PV N° 04 de la CDOC seniors du 01/10/2024.

## 2. FORFAITS

- Application de l'article 10 alinéa 2 des RG LFPL : match perdu par forfait (score 3-0 : - 1 point)
- Application d'une amende selon les dispositions financières du D72 (D1 : 65€ ; D2 : 35€ ; D3 : 32€ ; D4 : 16€ ; Challenge du district : 25€ ; coupe du district : 32€)



## 5. ETUDE DES DOSSIERS

### **Match n°28854367: St Saturnin Mi. F.C. 3 - Le Mans Inter 2 – D3 poule E du 06.10.2024**

Objet : match arrêté à la 75<sup>ème</sup> minute (Dossier en instruction)

La commission prend connaissance du courrier de Monsieur Arnaud LAMY, président du club de Saint Saturnin La Milesse, prend acte et reste en attente des décisions de la commission de discipline.

## 6. TIRAGE AU SORT DU 4<sup>e</sup> TOUR DE LA COUPE DE LA SARTHE LE BUISSON

Matches à jouer le 27/10/2024 à 15h00

FILLE S/ SARTHE SP-1	D3		JUIGNE/SARTHE AS-1	D2
COULANS LA QUINTE US-1	D3		LA BAZOGE FC-1	D1
DANGEUL A.F.C.E.-1	D3		VIBRAYE US-1	D1
ALPES MANCELLES US-1	D2		SPAY USN-1	R2
ALLONNES JS-1	D1		LA FERTE BERNARD VS-1	R3
CLERMONT CREANS AS-1	R3		LA CHAP ST AUBIN-1	D1
FYE AS-1	D3		TENNIE US-1	D3
ROUILLON (R3) ou RUAUDIN (D1)			YVRE L'EVEQUE ES-1	R3
MANSIGNE US-1	D1		ANILLE BRAYE FOOT-1	D1
LOUPLANDE1 (D3) ou MULSANNE1 (R2)			ECOMMOY FC-1	R3
CONLIE DOMFRONT US-1	D2		LAIGNE ST GERVAIS CO-1	D2
ST GEORGES PRUILLE-1	D1		BOULOIRE US-1	D1
ETIVAL LES LE MANS-1	D2		LE MANS GAZELEC SP.-1	R3
COURGAINS GSIS-1	D3		ST MARS LA BRIERE US-1	D2
PRECIGNE US-1 (D2) ou LUCEAU (D3)			LOMBRON SPORTS-1	D1

## 7. TIRAGE AU SORT DU 3<sup>ème</sup> TOUR DE LA COUPE DU DISTRICT G. SEPCHAT INTERSPORT

Matches à jouer le 27/10/2024 à 15h00

CHAMPFLEUR ES1	D2		CONNERRÉ ES1	D2
LE MANS FC MAYOTTE1	D3		TUFFE	D3
CHALLES USCGL1	D2		ECOMMOY FC 2	D2
LE MANS INTER 2	D3		BALLON SC 1	D4
MONCE EN BELIN ES 2	D2		AIGNE AC1	D3
LE MANS SABLONS GAZ.1	D2		PONTVALLAIN FR.1	D2
TRANGE	D2		COULAINES JS 3	D2
BRULON APB FC 2	D1		LOUE CA1	D1
BONNETABLE PATRIOTE 2	D2		MOULINS LE CARBONNEL1	D3
LE MANS GAZELEC SP.2	D2		MAMERS SA 2	D2
LA FERTE BERNARD VS 2	D2		LOUPLANDE FC1	D3
LE LUDE JS1	D2		VAL DU LOIR	D2
STE JAMME SUR SARTHE	D3		LE MANS GLONNIERES1	D1
PRECIGNE1 (D2) ou LUCEAU1 (D3)			ST SATURNIN MI.F.C .2	D1
ROUILLON EG 2	D2		LA CHAP. D'ALIGNE1	D2
CERANS FOULLETOURTE1	D2		MAROLLES LES BRAULT1	D3
SABLE FC 4	D1		CHANGE CS 2	D2
BEAUMONT SA 2	D2		OIZE US1	D3
PARIGNE L'EVEQUE JS1	D1		BAZOUGE S/CRE US1	D1
ST OUEN ST BIEZ	D3		SOLESMES JS 1	D2
		EXEMPT	LE MANS ASPTT1	D1

## 8. ANALYSE DES DYSFONCTIONNEMENTS F.M.I. jusqu'au 06/10/2024

En application : de l'article 28 des règlements généraux de la L.F.P.L. et des annexes « frais et tarifs » des règlements de la L.F.P.L., la commission porte au débit une amende au(x) club(s) suivant(s) pour transmission de la FMI ou FDMP hors des délais prévus par cet article.

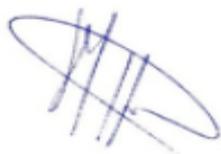
Aucun dysfonctionnement entraînant une sanction n'a été relevé jusqu'au 06/10/2024.

---

**Prochaine réunion : le 02/11/2024 à 09h30 ou 09/11/2024 à 09h30**

---

**Le président de la C.D.O.C.**  
**Jacky Masson**

A blue ink signature of Jacky Masson, consisting of several vertical strokes and a large loop at the bottom.

**Le secrétaire de séance**  
**Raymond Poulain**

A blue ink signature of Raymond Poulain, featuring a large loop and a horizontal stroke.